

Foire aux questions

Webinaire du 5 mai 2020

Q1. Quelles sont les prochaines échéances ?

Nous allons revenir vers vous individuellement pour fixer un calendrier propre à chaque projet. Il est important de déposer la demande de subvention de fonds européens avant la date de fin de l'opération. Il est important de nous signaler si la date de fin d'opération indiquée dans la réponse à l'appel à projet est modifiée.

Q2. Comment valoriser les projets réalisés à distance ?

Pour la période de crise, une [foire aux questions](#) est disponible ; des procédures de simplification sont mises en place (émargement en pdf, signature électronique, mails de convocation).

Q3. Quelle est la proportion de projets retenus ?

47 dossiers ont été retenus sur les 50 dossiers déposés. Un ajustement des dossiers sera nécessaire pour optimiser vos dossiers en amont du dépôt de demande de subvention.

Q4. Si le financement FSE est de 70%, qui finance les 30% restant ?

Le plus simple est de financer les 30% par de l'autofinancement. Des cofinancements peuvent aussi être envisagés, mais il faudra voir au cas par cas le fléchage des subventions.

Q5. Les ETP à indiquer sont sur la base de 1607 h ou sur la base européenne de 1720 h ?

Les ETP sont à indiquer sur la base de 1720h. Un coût horaire sera élaboré pour chaque intervenant sur l'opération grâce à la transmission des 12 derniers bulletins de salaire, sur la base de 1720h.

Ce coût horaire sera ensuite multiplié par le nombre d'heures réalisées sur l'opération par cet intervenant.

Q6. Qu'est-ce que le fléchage des ressources ?

Si des ressources viennent d'une autre structure qui sont spécifiquement délivrées pour ce projet (même période, même participants) on vous demandera l'attestation de cofinancement et l'attestation du versement de cette ressource. Si en revanche une structure vous subventionne pour vos frais de fonctionnement de structure, on n'a pas besoin d'un fléchage, puisque cette subvention alimentera votre autofinancement.

Q7. En cette période de crise sanitaire, les chiffrages fait en janvier sont très différents car le volume de temps de travail prévu est largement réduit. De plus, certaines formations visées par l'appel à projet n'ont pas été lancées. Les chiffrages sont donc largement diminués. Si ces projets sont inférieurs à 50k€, seront-ils pris en compte ? L'impact du Covid sera-t-il considéré dans nos réponses, formations non lancées, volume pédagogique diminué ?

La barrière des 50 000€ ne peut pas être modifiée. En revanche, on peut ajuster le projet car il est parfois sous dimensionné (absence de temps administratif par exemple), pour ceux qui terminaient avant le 31/12/2020, on peut envisager la prolongation de l'action de quelques mois, mais il n'est pas possible pour l'instant de dépasser la date limite de l'appel à projet du 31/12/2020.

Q8. Les 30% peuvent-ils être pris sur la subvention régionale ?

A ce stade de nos connaissances, oui car la région verse habituellement une subvention globale de fonctionnement de structure.

Q9. Tous les dossiers retenus vont-ils être financés ?

Les dossiers retenus pourront bénéficier d'une subvention, sous réserve des ajustements nécessaires. L'objectif est d'optimiser les dossiers pour qu'ils bénéficient de subvention.

Q10. Quels sont les justificatifs à fournir pour la comptabilité analytique ?

Il faut avoir un logiciel comptable pour tracer à l'aide d'un code les ressources, il faudra fournir un extrait de ce logiciel avec le marquage requis, vous pouvez vous référer à la [fiche marquage comptable](#).

Q11. Quel est le montant de l'acompte et quand intervient le solde ?

Il s'agit d'une avance qui est versée lorsque la convention signée par les deux parties nous est retournée. Cette avance correspond en pratique à 20% du montant de l'opération.

Quant au solde, à la fin de l'opération, vous avez trois mois pour réaliser la demande de paiement et fournir les justificatifs. Lorsque tous les éléments sont vérifiés, le paiement intervient. Au plus le dossier est simple (personnes intervenant en temps plein) au plus la vérification est rapide et le paiement est déclenché rapidement.

Q12. Pouvez-vous confirmer que le FSE intervient en plus de la subvention régionale ?

Pour le FSE, il s'agit de subventions qui ont vocation à financer des projets qui n'auraient pas lieu sans ce subventionnement. Pour ce qui concerne la subvention régionale, vous pouvez vous adresser à vos interlocuteurs au sein de la direction de la formation et de l'orientation.

Q13. Pour des actions commencées et terminées, faut-il fournir les questionnaires d'entrée et de sortie des participants ?

Oui.

Q14. La situation de crise compromet-elle l'enveloppe prévue pour cet appel à projet ?

Non la crise n'impactera pas le budget des programmes actuels 2014 2020.

Q15. : Quel est le temps moyen pour la saisie d'un dossier qui n'a pas besoin d'ajustement ?

Il faudra environ une demi-journée pour saisir le dossier.